



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 4 septembre 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (13) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patricia VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Marie-Noëlle MARLINE - Patrick DEMOUGE - Christian ORLANDI - Marina AERENS - Roland PRENEZ - Liliane BROS-ZELLER - Louis MARLINE - Pascal DI CATERINA

Membres absents (9) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Aysel YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Mathieu CREVOISIER- Julie RAUSHER- Barbara NATTER

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025

Pas de question

Le compte rendu est approuvé

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal

3. Information sur le Rapport annuel du SMICTOM - Cf. Annexe 2

Le rapport a été transmis aux conseillers.
Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte dudit rapport**

4. Délibération 4871 : Convention avec la CCVS pour le transfert d'un Compte Epargne Temps

L'objet de la convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le compte épargne temps par Madame Emmanuelle HELBERT recrutée par la Ville de GIROMAGNY à compter du 19 Juin 2021 en qualité de Technicienne territoriale, sur le grade de technicien principal 1ère classe.

Dans le cadre d'une analyse financière, les services communaux se sont aperçus que la communauté de Communes n'avait pas retransmis à la commune de Giromagny la délibération de la CCVS afin de finaliser le transfert, bloquant ainsi la signature de la convention et l'émission du titre de recette. Cette délibération permettra de régulariser cette situation.

Les droits acquis par Madame Emmanuelle HELBERT sur son compte épargne temps correspondaient à **11,5 jours**. La Communauté de Communes des Vosges du Sud remboursera pour chaque jour de CET transféré le montant de 90 € (catégorie B), soit **1035,00 €** en référence à la réglementation en vigueur au jour de sa mutation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert dudit CET ;**
- **De dire qu'un titre de recette de 1035.00 € sera émis à l'encontre de la CVCS.**

5. Délibération 4872 : Création d'un poste non permanent France Services du 10-11-2025 au 31-12-2026

Le service communal « France Services » est actuellement assuré par 2 agents titulaires à 70% et 1 personne en apprentissage à 70%. Le reste du temps de travail des agents est consacré à la visite sociale, à l'état Civil et à la gestion du courrier.

Le contrat d'apprentissage en cours (Sandrine HOSATTE) arrivera à échéance le 7 novembre 2025.

Par ailleurs, l'ouverture dans quelques mois de l'espace de découverte historique et du point d'accueil touristique nécessitera d'adapter le fonctionnement des services d'accueil.

Le programme France Services étant financé par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2026, sans visibilité sur la pérennité du dispositif au-delà de cette date, il est proposé d'ouvrir un poste non permanent à compter du 10/11/2025 jusqu'au 31/12/2026, afin de ne pas engager les finances de la commune au-delà des garanties de subventionnement de l'état.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste non permanent d'adjoint administratif à compter du 10 novembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 à temps complet de 35/35^{ème} ;**
- **De dire qu'un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste ;**
- **De dire que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget communal ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer tout document y afférent ;**
- **De dire que le tableau des effectifs est mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.**

6. Délibération 4873 : Recours à l'apprentissage pour deux ans – Master en Management commercial, Marketing et Communication

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le CDG90 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent les collectivités, sur les plans financier, administratif et technique, dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé ». Le coût restant à charge de la commune est marginal.

A l'issue d'un apprentissage en alternance au sein des services communaux un apprenti, Stéphane GUYOT, a obtenu une licence en communication digitale. A la suite de cette formation, il peut prétendre à une nouvelle alternance en vue de l'obtention d'un MASTER en Management Commercial et Marketing (Niveau BAC+5). Afin d'assurer son développement, la ville de Giromagny doit valoriser ses atouts, notamment sa situation de bourg-centre et de porte d'entrée du Grand Site National du Ballon d'Alsace. Elle aurait donc avantage à accueillir un apprenti en management commercial et marketing.

Ainsi, la mission d'un apprenti accueilli au sein des services de la ville pourrait consister à proposer et mettre en œuvre d'une stratégie de marketing territorial et urbain, en lien avec la DGS et les élus en charge de la promotion de la ville, autour des axes suivants :

- Distinguer la Ville de Giromagny et l'offre locale
- Adapter la communication aux publics cibles
- Développer l'utilisation de la technologie NFC et les codes QR
- Développer la marque touristique de la ville
- Développer, mettre à jour et rendre attrayant le site Web de la ville
- Développer des contenus sur les médias sociaux
- Développer la réalité virtuelle et les vidéos (Lives, stories, shorts ou film promotionnel)
- Développer la communication digitale sans oublier la communication « print »
- Développer la communication événementielle (teasing, lives, retrospectives)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en place le contrat d'apprentissage susvisé ;**
- **D'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions suivantes :**
 - **Maitre apprentissage : Séverine BONNET ;**
 - **Diplôme préparé : Niveau BAC+5 – Manager Commercial et Marketing ;**
 - **Organisme de formation : HOMNEO - BUSINESS SCHOOL BELFORT ;**
 - **Dates du contrat : en correspondance aux dates de la formation, pour 2 années scolaires ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet d'accueil de l'alternant.**

7. Délibération 4874 : Nouveau partenariat avec le CRM de Mulhouse

Le CRM est un centre de rééducation professionnelle et sociale dont la mission est de permettre aux personnes victimes d'un accident ou d'une maladie et reconnues en qualité de travailleurs handicapés de se réinsérer professionnellement et socialement par l'apprentissage d'un nouveau métier compatible avec leur situation de santé. Il propose des actions d'orientation, de préparation à l'insertion professionnelle et dispense des formations professionnelles qualifiantes dans un environnement médico-social.

Au sein de ces formations les équipes pédagogiques de la section « Bureau d'études Bâtiment » privilégient l'apprentissage par le « faire ». Des mises en situations professionnelles encadrées par des formateurs sont donc intégrées comme méthodes pédagogiques afin de développer les compétences attendues de porteurs des titres professionnels correspondants.

La ville de Giromagny est déjà partenaire de ce centre. Elle a passé un premier partenariat avec le CRM en vue de la modélisation du bâtiment de la mairie et son parking arrière. Puis un deuxième partenariat concernant la modélisation de la future école maternelle à titre anticipatif et de l'Eglise afin de permettre le lancement de la rénovation de son clocher.

Le nouveau projet proposé aux stagiaires du CRM concernerait :

- La réalisation d'esquisses pour l'aménagement de la salle de l'étage de l'espace de la Tuilerie ;
- La réalisation d'une esquisse d'aménagement de l'ancienne cuisine du gîte et d'un point d'accueil extérieur pour le vélotourisme et le départ de circuit de Trail.

Lors de la mise en situation professionnelle, les stagiaires sont mis dans un contexte de bureau d'étude. Ils seront donc amenés à intervenir sur site afin de procéder au relevé de l'existant.

Le stage est prévu du 15 septembre au 17 octobre 2025.

En fonction des besoins, les stagiaires pourront être amenés à revenir sur site. S'agissant d'une mise en situation professionnelle encadrée, les stagiaires accueillis à la mairie de GIROMAGNY seront accompagnés d'un formateur et resteront sous la responsabilité du CRM. Les jours de présences des stagiaires et du formateur sur place seront indiqués à la mairie la semaine précédente.

Les stagiaires réaliseront ensuite la modélisation et l'étude depuis le CRM, encadrés par les formateurs.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse portant sur la modélisation des bâtiments communaux.**

8. Délibération 4875 : Convention de partenariat France Services – APF France Handicap 90

L'APF 90 est partenaire France Services Giromagny depuis plusieurs années. La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler voire de l'étendre.

En effet, l'APF90 souhaite implanter dans le Territoire de Belfort, dès cette fin d'année, le projet des « Rendez-Vous + Malins ». L'idée est de permettre à l'association d'être au plus proche des personnes isolées pour apporter une veille sociale, proposer des animations afin de créer un réseau de solidarité et surtout permettre aux personnes de faire valoir leurs droits en les accompagnant dans leurs démarches. Les Rendez-Vous + Malins sont déjà implantés en Haute-Saône et portent leurs fruits.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la mise en place au sein de France Services Giromagny des rendez-vous + Malins de l'APF France Handicap 90 pour le Territoire de Belfort ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer de la convention de partenariat local France Services Giromagny avec l'APF France Handicap 90.**

9. Délibération 4876 : Convention de partenariat France Services – CSC La Haute Savoureuse

Le centre socioculturel La Haute Savoureuse est partenaire France Services Giromagny depuis 2 ans. La convention originelle est venue à terme et il convient donc de la renouveler.

Le nouveau partenariat pourrait prévoir :

- La distribution par le centre socioculturel des cartes avantages jeunes en Mairie lors d'une permanence à la rentrée de septembre ;
- La mise en place d'ateliers numériques à destination des familles (public cible du centre socioculturel) par la conseillère numérique France Services Giromagny en partenariat avec la nouvelle responsable de projet du centre.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat local France Services Giromagny avec le Centre socioculturel La Haute Savoureuse**
- **De dire que le temps de travail de l'agent communal sera valorisé en nature au bénéfice du centre socioculturel dans le Compte Financier unique de la Commune.**

10. Délibération 4877 : Révision du règlement de l'espace de la Tuilerie - Cf. Annexe 3

La mouture de règlement approuvée par délibération 4829 du 10 mai 2025 nécessite quelques modifications rédactionnelles afin notamment de clarifier les conditions de recours à un service de sécurité et à la responsabilité qui en découle.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et une abstention (Christian Orlandi) décide :

- **D'approuver le règlement transmis en pièce jointe**

11. Délibération 4878 : Avenant à la convention avec l'association Entre les Cimes - Cf. Annexes 4-1 et 4-2

Par délibération N° 4609 du 21 mars 2024, la ville de Giromagny, en vue de soutenir les initiatives associatives qui s'attachent à promouvoir son rayonnement sportif et touristique, a autorisé l'association Entre les Cimes à créer, baliser et utiliser 4 sentiers de VTT enduro sans ouvrage artificiel sur les parcelles 15, 16, 17 et 18 de la forêt communale.

Des opérations d'exploitation étant prévues sur ces parcelles au cours des années à venir, il est nécessaire de préciser cette situation dans la convention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant N°1 à la convention transmis en pièce jointe.**

12. Délibération 4879 : Renouvellement de la convention avec Météo-France - Cf. Annexe 5

La convention de concession d'un terrain à Météo-France arrivant à échéance, il semble opportun de la renouveler.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le renouvellement de la concession d'un terrain d'observation à Météo-France pour une durée de 3 ans selon la formulation en pièce jointe.**

13. Délibération 4880 : Attribution de subventions aux associations – liste complémentaire

Par délibération 4624 du 21 mars 2024, le conseil municipal décidé de fixer le cadre de la répartition des subventions en numéraire aux associations, dans la limite du budget global affecté.

Par délibération n°4852 du 12 juin 2025, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions 2025 aux associations qui avaient déposé leur dossier complet dans les délais impartis.

Les montants affectés en numéraire se résument de la façon suivante :

- 5 200.00 € pour les associations œuvrant pour l'intérêt général
- 25 500.00 € pour les associations œuvrant pour l'intérêt de leurs membres
- 11 550.00 € pour les actions et manifestations spéciales

Certaines associations ayant rendu des dossiers incomplets il a été décidé, à titre exceptionnel, de leur laisser un délai de complétude.

Les principales données d'analyse des demandes de subventions et les propositions effectuées par la municipalité suite à l'étude des dossiers sont présentées dans les tableaux suivants :

Associations œuvrant pour l'intérêt général : forfait/max. 50% budget association												
En foncé, locaux permanents	Nbr. Adh.	Dont Giro	Cotis. 2025	Budget 2024	Situation 12/2024	Attr. Nature 2024	Attr. Num. 2024	Dem. nature 2025	Dem. num. 2025	Prop. Nature 2025	Prop. Num. 2025	Taux Subv. %
UNADIF	84	9	5	2500	1217	0	250	0	250	0	250	10
Chatmagnys	30	25	10	938	4037	1800	400	1920	800	1920	800 (169)	85
Total	114	34	15	2338	5254	1800	650	1920	1050	1920	1050	

Associations œuvrant au bénéfice de leurs adhérents - Critère limite d'attribution : à hauteur maximum du montant des cotisations														
En foncé, locaux permanents	Nbr. Adh.	Dont enf.	Dont Giro	Cotis 2024	Cotis 2025	Budget 2024	Sit. 12/2024	Dem. nature 2025	Dem. Num. 2025	Max.	Prop. nature 2025	Prop. Num. 2025	ratio Sub/ adh.	Ratio Sub/ Cotis
Association Hippique Prés Heyd	166	135	94	5	5	410	760	0	1000	830	0	1000	6	1,2
Association Familiale Laïque	13	0	13	3.5	3.5	571	1037	0	150	23	00	150	12	3,3
Total	216	224	119	57	8,5	981	1797	0	1150	1355	0	1150		

Des échanges ont lieu sur l'adéquation entre les propositions effectuées par la municipalité et le règlement adopté en début d'année.

Des remarques sont faites sur le caractère peu adapté du montant de certaines cotisations.

Dans cette année d'adaptation aux nouvelles règles, le maire propose en synthèse une transition via l'attribution de subventions exceptionnelles qui n'auront donc pas vocation à être renouvelées l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention (André Schnoebelen) décide :

- **De fixer les attributions complémentaires de subventions 2025 aux associations comme suit :**
 - **UNADIF : 250.00 €**
 - **Les Chatmagnys libres : subvention complémentaire exceptionnelle 300.00 €**
 - **Association hippique des Prés Heyd : 830.00 €**
 - **Association familiale laïque du canton : 23 € plus 77 € de subvention exceptionnelle.**

14. Délibération 4881 : Achat d'un lave-vaisselle d'occasion à un particulier

La commune a la possibilité d'acheter un lave-vaisselle pour la cuisine de la mairie à Monsieur Remy Adrien. Pour l'achat de matériel d'occasion à un particulier une délibération du conseil municipal est nécessaire quel que soit le montant de l'achat.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'achat d'un lave-vaisselle de marque FUST pour la somme de 50 € à Monsieur REMY Adrien ;**
- **Dire qu'un titre sera émis au bénéfice du vendeur a réception de la marchandise.**

15. Délibération 4882 : Mise en vente de tablettes numériques

La commune a acheté 21 tablettes pour réaliser des ateliers numériques en 2021. L'achat du matériel a été subventionné à 100% par la Poste.

Les ateliers sont réalisés par le conseiller numérique de la collectivité dont le poste a été financé à hauteur de 50 000 € pour les deux premières années puis à hauteur de 42500 € pour les 3 années suivantes (fin de financement 31/12/2026).

La commune a bénéficié d'un subventionnement à 100% pour le renouvellement des 21 abonnements des tablettes jusqu'en 2024. En 2025 la conférence des financeurs a accordé un financement à hauteur de 2 903.26 € mais a clairement exclu des dépenses éligibles le renouvellement des abonnements dont le cout est de 2520 €/an.

Il convient donc de trouver un financement pour le renouvellement des abonnements.

L'examen de la situation montre qu'après une période de formation intensive en 2024, les demandes se sont essouffées en 2025, probablement par suite du fait que la population qui avait besoin de ces formations s'est à présent réduite du fait même de ces formations pratiquées. Il apparait donc judicieux à ce stade de réduire le parc de tablettes et donc d'abonnements afin de s'adapter à cette situation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De réduire le parc de tablettes pour les ateliers numériques à 11 unités (10 pour les bénéficiaires et 1 pour le conseiller numérique) ;**
- **De mettre en vente les pack tablettes au prix de 100 € l'unité (composition d'un pack : Tablette 10.1 pouces avec étui de protection anti chocs, stylet tactile, écouteurs, chargeur, adaptateur USB / USB-C, 32 Go de mémoire, Android 13, Wi-fi / Bluetooth/ 4G (possibilité d'insérer un puce 4G).**

16. Délibération 4883 : Désignation des lavoirs et fontaines de Giromagny - Cf. Annexe 6

Dans le cadre du référencement de l'ensemble des chemins communaux, un travail de recensement des fontaines et lavoirs a été réalisé par les services sous l'impulsion de Marie-Noelle Marline, adjointe à la communication.

Un travail de nettoyage est en cours et devrait permettre :

- Le géoréférencement, la mise en place de plaques nominatives avec QR Codes sur chaque fontaine ou lavoir ;
- La mise en place d'une page dédiée aux fontaines sur le site internet de la ville avec une

- cartographie ;
- La promotion éventuelle d'un nouveau circuit de découverte des fontaines et lavoirs de la ville.

Il est à noter que les fontaines et lavoirs qui ont été considérés d'intérêt historique sont déjà référencés dans le circuit du même nom mais d'autres conservent des dénominations assez vagues.

Il conviendrait donc d'officialiser les noms de chaque fontaine et lavoir afin de disposer d'une description précise de notre patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer les noms des fontaines et lavoirs appartenant à la ville de Giromagny comme suit :**

Les fontaines

- **Fontaine-Lavoir du Hautot : située au carrefour des rues Saint Pierre et André Maginot (D12 vers Rougegoutte), édifée en 1843 par Ferdinand Boigeol, modifiée en 1931 et restaurée en 1991. Alimentation en eau : source dans le Mont Jean.**
- **Fontaine de la place des Mineurs : implantée vers 1567 devant la maison Mazarin (maison du juge des mines) et déplacée en 1841, puis en 2023. Elle comportait également un lavoir aujourd'hui disparu. Alimentation en eau : source dans le Mont Jean.**
- **Fontaine Louis XV : située au carrefour de la Grande rue et de la rue Thiers, face à la mairie. Elle comportait également un lavoir aujourd'hui disparu. Alimentation en eau : sources dans la zone du fort Dorsner**
- **Fontaine de la rue de la 1ère DFL : située 72 rue de la 1ère D.F.L., elle était autrefois édifée au carrefour de la rue de la 1ère D.F.L. et de la rue des écoles. Alimentation en eau : par le syndicat des eaux jusqu'en 2002/2003 (pourrait être déplacée dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau square du café du Nord)**
- **Fontaine de l'avenue de Schwabmünchen (autrefois : rue de la gare) : située au carrefour de l'avenue de Schwabmünchen et du sentier du Rioz. Alimentation en eau : source située dans le secteur de la rue sous la côte et complément par le syndicat des eaux jusqu'en 2002/2003**

Les lavoirs

- **Lavoir de la rue des Ecoles : situé à l'origine devant l'église, il fut déplacé dans la 2ème moitié du 19ème siècle. Alimentation en eau : par le syndicat des eaux jusqu'en 2002/2003**
- **Lavoir de la place du Tilleul : situé place du Tilleul (au carrefour de la rue du Tilleul et de la Petite rue du Tilleul). Alimentation en eau : source dans le quartier neuf.**
- **Lavoir de la rue du Tilleul : situé au carrefour de la rue du Tilleul et de la rue du Quartier Neuf. Alimentation en eau : source dans le bois des « Fiottes ».**
- **Lavoir de la rue de la 1ère DFL : situé au carrefour de la rue de la Savoureuse et de la rue de la 1ère D.F.L. (face au N° 32).**
- **Lavoir de la rue du Quartier Neuf : situé entre les N° 10 et 12 de la rue du Quartier Neuf. Alimentation en eau : source dans le bois des « Fiottes ».**
- **Lavoir de la rue des Mines : situé au carrefour de la rue du Tilleul et de la rue des Mines (face au N° 5). Alimentation en eau : source dans le secteur de la rue du Tilleul.**
- **Lavoir de la Petite rue du Tilleul (~~lavoir de la rue des Mines~~) : situé au carrefour de la rue du Quartier Neuf, de la rue du Phanitor et de la Petite rue du Tilleul (entre les N° 24 et 25). Alimentation en eau : source à Lepuix.**
- **Lavoir de la place Edouard Travers : situé au carrefour du faubourg de France et de la rue du Quartier Mutin.**
- **Lavoir de la rue du Mont-Jean : situé 4 rue du Mont Jean. Alimentation en eau : source dans le Mont Jean.**
- **Lavoir de la rue Saint-Pierre : situé au carrefour de l'allée Sainte Barbe et de la rue Saint Pierre (face au N° 17). Alimentation en eau : source rue du Bois (derrière maison « Colin »).**
- **Lavoir du Routchot (Rue Saint-Pierre) (~~lavoir de la rue Saint Pierre~~) : situé face au N° 5 de la rue Saint Pierre. Alimentation en eau : par le syndicat des eaux jusqu'en 2002/2003**
- **Lavoir de la rue du Quartier Mutin : entre les N° 12 et 14, en état d'abandon (va être nettoyé)**
- **Lavoir de la rue Sous la Côte : en contrebas du N° 24 rue Sous la Côte. Alimentation source sous la côte.**

17. Délibération 4884 : Mise en place de deux nouveaux pavés de la Mémoire

L'association Stolpersteine a développé le concept de pavé de la mémoire et l'UNADIF porte le projet au niveau local.

Une demande été reçue pour la pose de pavés aux noms d'Emmanuel et Hermance BLOCH au voisinage du lieu de leur ancienne demeure (rue Maginot)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la pose de 2 pavés de la mémoire sur le domaine public de la rue Maginot aux noms d'Emmanuel et Hermance BLOCH**

18. Informations et questions diverses

Faubourg de Belfort : Les travaux touchent à leurs fins :

- Le chantier communal est terminé,
- Le département a refait le tapis,
- Il reste la remise à niveau des tampons par la CCVS et le marquage au sol

Passerelle Mineurs/De Gaulle : L'édifice devrait être posé fin septembre – début octobre

Phase 3 du centre-ville :

- Les travaux en cours ne sont pas encore ceux de la commune mais concernent la remise en état du réseau d'assainissement par la CCVS,
- Les travaux communaux suivront.

Mazarine :

- Le chantier avance de façon un peu chaotique
- Il y a encore un espoir d'achèvement des travaux avant la fin de l'année

Halle du SPAR :

- Le dossier est au stade de lancement des appels d'offres à la fois pour le bâtiment et ses extérieurs

Gymnase du COSEC :

Réception des travaux intérieurs prévue le 22 septembre 2025

Le chantier des extérieurs est au stade de dépôt des offres et devrait démarrer fin octobre

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

A Giromagny le 04 septembre 2025

Le maire



Christian CODDET

